

**EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**JEUDI 14 MARS 2019**

**EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

**Durée : 1h30 – Coefficient 2**

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

- Votre identité devra uniquement être reportée dans le coin cacheté de la copie. Rabattre la partie noircie et la coller en humectant les bords.
- Il vous est demandé de répondre sur la copie à l'aide *d'un stylo à encre bleue ou noire*. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les brouillons ne seront pas ramassés, le cas échéant ceux-ci ne seront pas corrigés.
- Vous ne devez faire apparaître sur votre copie, aucun signe distinctif, ni votre nom, ni le nom d'une collectivité fictive ou existante étrangère au traitement du sujet, ni signature, ni paraphe.

**Le non-respect des règles indiquées ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.**

---

**Ce sujet comprend 9 pages**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant

**Document 1** : Tout savoir sur le répertoire électoral unique - maire info (2 pages)

**Document 2** : Extrait de « Réforme électorale : entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 » AMF - Département Administration et Gestion communales- Judith MWENDO et Florent PHILIPPE (1 page)

**Document 3** : Mail en date du 14 mars 2019 de Monsieur YZ (1 page)

**Document 4** : Projet de délibération et Annexe à la délibération (2 pages)

**A l'aide des documents, vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre (exemple : 1a). Il sera tenu compte de l'orthographe, de la syntaxe, de l'écriture (calligraphie) et de la présentation dans le barème de notation.**

### 1. Liste électorale (8.5 pts)

- Citez les deux cas d'inscription automatique sur liste électorale.
- Expliquer l'expression « recours administratif préalable » soulignée dans le document 2.
- Vous êtes adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, vous travaillez dans la commune d'Adminville. La commune n'a pas mis en place de téléprocédure pour l'inscription sur les listes électorales. Le formulaire cerfa 12669\*02 est cependant téléchargeable sur le site internet de la commune. L'adresse de la mairie est : mairie d'Adminville, place du 8 mai, 99 000 Adminville. Rédigez en 20 lignes maximum, la réponse que vous apporterez au mail reçu figurant au document 3.

### 2. Réalisez l'étude de cas suivante (6 pts)

**Pour votre compréhension de l'exercice à réaliser, figurent ci-après les critères d'attribution d'un lot de produits laitiers figurant au cahier des charges d'un marché d'achat de denrées alimentaires :**

Critères	Description, contenu, sous-critères	Pondération en %	Soit note maxi sur 20
<b>1 - Prix</b>	Prix unitaire, prix par lots, remises...	40 %	8
<b>2 - Valeur technique</b>	Fiches techniques des produits, gamme de produits, traçabilité, labels, conditionnements, détail, délais de livraison, conformité, réassortiments, reprises...	30 %	6
<b>3 - Engagements de développement durable</b>	Utilisation de produits issus de modes de production respectueux de l'environnement (agriculture raisonnée, bio...) Réponse aux enjeux environnementaux (transports, emballages, consignes...)	30 %	6
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>	<b>20</b>

**Consigne** : 3 entreprises ont présenté une offre recevable, ce qui donne les notes pondérées suivantes :

	Entreprise A	Entreprise B	Entreprise C
Critère 1	4,25	5,8	6
Critère 2	5	3	5
Critère 3	5	3	5

- a. Présentez sous forme d'un tableau la comparaison des offres, critère par critère, puis leur classement en fonction des notes obtenues.
- b. En quelques mots, précisez quelle offre sera retenue ainsi que les raisons de ce choix.

### **3. Projet de délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints de la commune d'Adminville. (5,5 pts)**

Madame le Maire de Adminville qui souhaite proposer au Conseil Municipal de limiter son indemnité mensuelle de fonction à une somme proche de 1000 euros (bruts) vous demande de préparer la délibération fixant les indemnités de fonction du maire et des deux adjoints de la commune ayant délégation. Le maire souhaite en outre proposer au conseil municipal de verser l'indemnité mensuelle brute maximum fixée par la loi aux deux adjoints.

- a. Indiquez sur votre copie l'élément manquant figurant ligne 12 du document 4.
- b. Indiquez sur votre copie l'élément manquant figurant ligne 19 du document 4.
- c. Calculez le montant de l'enveloppe indemnitaire globale. Vous présenterez votre calcul.
- d. En respectant la limite souhaitée par Mme le Maire, calculez et indiquez sur votre copie l'élément manquant figurant ligne 32 du document 4. Présentez votre calcul et l'arrondirez au centième supérieur.
- e. Quel sera finalement le montant de l'indemnité brute mensuelle perçue par Madame le Maire ? Vous présenterez votre calcul et l'arrondirez au centième supérieur.
- f. Indiquez sur votre copie l'élément manquant figurant ligne 34 du document 4.
- g. Indiquez sur votre copie l'élément manquant figurant ligne 36 du document 4.

## ÉLECTIONS.

26 novembre 2018

### Tout savoir sur le répertoire électoral unique

Une instruction très détaillée (54 pages) a été publiée le 23 novembre par le ministère de l'Intérieur résumant toutes les conséquences de la création du répertoire électoral unique (REU). Cette instruction remplace les textes précédents de 2012 et 2013, notamment la circulaire du 14 février 2012 relative aux échanges d'information entre les mairies et l'Insee.

En introduction, les services du ministère rappellent brièvement les tenants et aboutissants de cette réforme : il est « *mis fin* » au principe de révision annuelle des listes électorales, qui seront désormais mises à jour en temps réel. « *Les listes électorales sont établies par commune et non plus par bureau de vote* ». La réforme permettra également une inscription des électeurs presque jusqu'au dernier moment, plus précisément jusqu'au « *sixième vendredi précédant un scrutin* ». Elle supprime les commissions administratives et donne aux maires « *la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs* » – leurs décisions étant contrôlées a posteriori par de nouvelles commissions de contrôle.

#### Nouvelles dispositions concernant les pièces à fournir

La première partie de la circulaire revient sur les conditions pour être inscrit sur une liste électorale et inclut les nouvelles dispositions induites par un arrêté paru le 16 novembre dernier (téléchargeable ci-dessous). Cet arrêté liste les preuves d'identité exigibles par une mairie à défaut de la présentation d'un passeport ou d'une CNL.

Le texte revient aussi très précisément sur la notion, essentielle pour l'inscription, « *d'attaché avec la commune* », en tenant compte de la jurisprudence. Il liste tous les cas particuliers (résidences secondaires, personnes sans domicile stable, marins...). Il est rappelé que désormais – c'est une nouveauté – les personnes ayant pour la deuxième année consécutive la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle de la commune peuvent s'inscrire sur la liste électorale de celle-ci.

#### Inscriptions d'office et inscriptions volontaires

La deuxième partie du texte revient en détail sur le nouveau REU. Notion très importante : il est précisé qu'il faut bien distinguer la liste électorale « *unique et permanente* », établie par l'Insee, et « *la liste électorale qui vaut liste d'émargement* », qui est extraite de la précédente et sera utilisée dans les bureaux de vote.

La liste électorale nationale – le REU – est établie par l'Insee et « *mise à jour en continu par les maires (...) à partir d'informations en provenance de leurs services* ». Ces informations ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée. Il convient aussi de distinguer les inscriptions ou radiations d'office (inscription des jeunes ayant atteint les 18 ans ou des personnes ayant nouvellement acquis la nationalité française, par exemple) qui sont directement gérées par l'Insee et celles effectuées par le maire, à la demande des intéressés. Les électeurs peuvent demander leur inscription par téléprocédure (formulaire Cerfa 12669\*02) ou en déposant un formulaire en mairie ou mairie annexe – mais en aucun cas par mail. Le formulaire peut également être envoyé par courrier, mais attention : c'est la date de réception et non la date d'envoi qui fait foi. Le courrier doit être reçu au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin.

À compter de la réception de la demande, le maire doit statuer sous cinq jours calendaires (c'est-à-dire week-ends et jours fériés compris). La décision doit être ensuite notifiée au demandeur sous deux jours, et transmise dans les mêmes délais à l'Insee via le portail du REU.

Précision à noter : le maire peut déléguer le fait de statuer sur les demandes d'inscription « *au directeur général des services, aux responsables de services communaux* », ou encore « *aux adjoints voire à des membres du conseil municipal* ».

Le texte donne aussi des indications très précises sur la composition et le fonctionnement des commissions de contrôle et les possibilités de recours des électeurs.

Dernières précisions : la publication des cartes d'électeurs est maintenue avec une modification. Sur chaque carte devra désormais figurer un identifiant national d'électeur. Le cachet de la mairie ou la signature du maire sont en revanche facultatifs. Il est également rappelé que les maires peuvent organiser des « cérémonies de citoyenneté » pour remettre les cartes d'électeurs aux jeunes citoyens. La cérémonie n'a aucun caractère obligatoire, et les modalités de son organisation doivent faire l'objet « *de la plus grande liberté laissée aux maires* ».

Franck Lemarc



## Réforme électorale : entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1<sup>er</sup> août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) renouvant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales. Elles ont prévu des mesures pour rapprocher les citoyens du processus électoral et ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique (REU).

Cette réforme a renforcé les prérogatives du maire en la matière en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations. En outre, elle a institué une commission de contrôle, par commune, chargée d'opérer un contrôle *a posteriori* sur les décisions du maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Bien que partageant la nécessité de lutter contre l'abstention, l'AMF avait néanmoins formulé des observations lors de l'examen des lois du 1<sup>er</sup> août 2016. Elle avait notamment souligné le caractère particulièrement complexe de la composition des commissions de contrôle.

Depuis la publication de ces textes, elle travaille toutefois en étroite collaboration avec les services du ministère de l'intérieur et ceux de l'INSEE sur l'entrée en vigueur de cette réforme. Celle-ci a été présentée devant le Comité directeur de l'AMF le 22 juin 2017 et lors du Congrès, dans un atelier consacré à la citoyenneté, en novembre 2017.

L'AMF, qui a insisté sur la formation des personnels communaux pour la bonne application de cette réforme importante, relatera sur son site les vidéos pédagogiques élaborées par le CNFPT et encourage vivement les maires à inscrire leurs agents concernés aux formations (présentielles ou en ligne) qui seront dispensées par cet organisme à l'automne 2018.

### II/ Les mesures visant à faciliter l'inscription des citoyens sur les listes électorales

Pour les citoyens, les conditions d'inscription sur les listes électorales ont été assouplies :

- à compter du 2 janvier 2020, les demandes d'inscription pourront être déposées, au plus tard, le sixième vendredi précédant le scrutin, soit 37 jours. A titre transitoire, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées, au plus tard, le dernier jour du deuxième mois précédant un scrutin (à titre d'exemple, pour les élections européennes du 26 mai 2019, la date limite d'inscription est donc fixée au 31 mars 2019) ;

## DOCUMENT 3

Commune\_adminville@orange.fr

---

De: Monsieur YZ  
Envoyé: Jeudi 14 mars 2019  
À: Commune\_adminville@orange.fr  
Objet: Inscription sur liste électorale

Bonjour,

J'ai emménagé dans la commune en décembre 2018 mais je n'ai pas encore procédé à mon inscription sur la liste électorale de la commune. Quel est le délai pour faire ma demande d'inscription afin de pouvoir voter dans la commune aux prochaines élections qui auront lieu en mai 2019.

S'agira-t-il des élections municipales ? A défaut, pourriez-vous me rappeler en quelle année auront lieu les prochaines élections municipales ?

Par ailleurs, mes horaires de travail sont difficilement compatibles avec les horaires d'ouverture de la mairie. Suis-je obligé de me présenter en mairie pour procéder à mon inscription ou puis-je procéder à mon inscription à distance ?

Cordialement.

Monsieur YZ

## DOCUMENT 4

1 **Projet de délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des**  
2 **adjoints de la commune d'Adminville**

3 Le conseil municipal,

4 Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

5 Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

6 Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 2 avril 2014 constatant l'élection  
7 du maire et des adjoints au maire,

8 Vu les arrêtés municipaux en date du 4 janvier 2019 portant délégation de fonctions à Monsieur X et  
9 Madame Y adjoints.

10 Considérant que la commune compte 1855 habitants,

11 Considérant que pour une commune de 1855 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction  
12 du maire est fixé à 0,04 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

13 Considérant que les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général  
14 des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la  
15 loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire,

16 Considérant la volonté de Mme W maire de la commune, de bénéficier d'une indemnité brute  
17 inférieure au taux maximal prévu par la loi,

18 Considérant que pour une commune de 1855 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction  
19 d'un adjoint est fixé à 0,01 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

20 Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des  
21 indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

22 Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent  
23 bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent  
24 de l'exercice de leur charge publique,

25 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints,  
26 des conseillers municipaux et (*le cas échéant*) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs  
27 fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

28

29 **DECIDE :**

30 **Article 1<sup>er</sup> :** Le montant des Indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de  
31 l'enveloppe Indemnitare globale, fixé aux taux suivants :

32 Maire : 0,04 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

33

34 1<sup>er</sup> adjoint : 0,01 de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la fonction publique ;

35

36 2<sup>e</sup> adjoint : 0,01 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

37

38 **Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de  
39 l'évolution de la valeur du point de l'indice.

40 **Article 3 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

41 Fait à ... le ...

42 Le maire

43



44  
45  
46  
47

Annexe à la délibération  
Extrait des articles L2123-23 et L2123-24 CGCT



Statut de l'étu(e) local(e) – version de janvier 2019

48

*Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints  
applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019*

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	17	661,20	6,6	256,70
500 à 999	31	1 205,71	8,25	320,88
1 000 à 3 499	43	1 672,44	16,5	641,75
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 639,63	66	2 567,00
Arrondissements de Marseille et Lyon	72,5	2 819,82	34,5	1 341,84

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins : 233,36 €  
(6 % de l'indice 1027)

Indice brut mensuel 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 3 889,40 €

49

# EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

## PROPOSITION DE CORRECTION

### 1. Liste électorale (8,5 pts)

- a. Citez les deux cas d'inscription automatique sur liste électorale (0,5 pt)
- **L'inscription des jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans.** (0,25 pt)
  - **L'inscription des personnes ayant nouvellement acquis la nationalité française.** (0,25 pt)
- b. Expliquer l'expression « recours administratif préalable » soulignée dans le document 2. (3 pt)  
**Un recours administratif préalable est un recours exercé avant d'introduire une action en justice** (0,5 pt). **Il s'agit de demander la révision d'une décision administrative** (0,5 pt) **que l'on conteste soit auprès de l'administration** (0,5 pt) **(recours gracieux)** (0,5 pt) **qui a pris la décision ou auprès de l'autorité supérieure de celle-ci** (0,5 pt) **(recours hiérarchique)** (0,5 pt).
- c. Vous êtes adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, vous travaillez dans la commune d'Adminville. La commune n'a pas mis en place de téléprocédure pour l'inscription sur les listes électorales. Le formulaire cerfa 12669\*02 est cependant téléchargeable sur le site internet de la commune. L'adresse de la mairie est : mairie d'Adminville, place du 8 mai, 99 000 Adminville. Rédigez en 20 lignes maximum, la réponse que vous apporterez au mail reçu figurant au document 3. (5 pts)

**Bonjour Monsieur YZ,** (0,25 pt)

**Je fais suite à votre courriel reçu le 14 mars** (0,25 pt) **dernier relatif à votre demande** (0,25 pt) **d'inscription sur les listes électorales de notre commune** (0,5 pt).

**Il est tout à fait possible de procéder à votre demande d'inscription à distance** (0,25 pt).

**Pour se faire, il vous suffit de télécharger le formulaire CERFA 12669\*02 présent sur notre site internet en cliquant ici** (0,5 pt) **(ou présent en pièce jointe) puis de le retourner dûment complété par voie postale à l'adresse ci-dessous** (0,25 pt) :

**Mairie de X**

**Place du 8 Mai**

**99000 X** (0,25 pt)

**J'attire votre attention sur le fait que nous devons recevoir ces documents au plus tard le 31 mars 2019** (1 pt) **afin que vous puissiez voter aux prochaines élections européennes qui se dérouleront le 26 mai 2019** (0,5 pt).

**Concernant les élections municipales, celles-ci étant organisées tous les 6 ans, les prochaines se tiendront en 2020.** (0,5 pt)

**Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.** (0,25 pt)

**Cordialement,**

**La/Le secrétaire de Mairie.** (0,25 pt)

## 2. Réalisez l'étude de cas suivante (6 pts) :

- a. Présentez sous forme d'un tableau la comparaison des offres, critère par critère, puis leur classement en fonction des notes obtenues (tableau noté sur **2 pts**). (1 pt pour la bonne construction du tableau et de sa pertinence / 1 pt pour la justesse des calculs présentés et du bon classement)

Un exemple

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Total	Classement
Entreprise A	4,25	5	5	14,25	2
Entreprise B	5,8	3	3	11,80	3
Entreprise C	6	5	5	16,00	1

Une autre construction du tableau est acceptée, dès lors que toutes les informations attendues y figurent et que le résultat démontre ainsi la capacité du candidat à en maîtriser sa conception et son contenu.

Un titre n'est pas exigé. S'il est pertinent, le correcteur pourra en tenir compte dans la note globale.

- b. En quelques mots, précisez quelle offre sera retenue ainsi que les raisons de ce choix (explications notées sur **4 pts**).

Même si le classement de l'offre est une évidence pour déterminer le choix de l'entreprise retenue, il est attendu que le candidat puisse faire le lien entre le descriptif des critères et ce choix.

Cette réponse sera à minima rédigée. (0.5 pt pour la phrase présentant l'offre retenue)/ 3.5 pt pour la justification

Le correcteur appréciera librement l'adéquation de la réponse à la question et son lien avec le descriptif des critères et le tableau, ainsi que la qualité rédactionnelle.

### Précisions :

Il est entendu ici que plusieurs explications du choix peuvent se présenter :

- Soit à partir de la note globale décomposée en fonction de l'importance des critères (note obtenue//note maxi), et en particulier au regard du critère prix qui est le plus important,
- Soit en fonction du descriptif des critères (cf ci-dessus : « il est attendu que le candidat puisse faire le lien entre le descriptif des critères et ce choix »)
- Soit à partir de la comparaison des notes des critères 2 et 3 (mais ici équivalentes pour les entreprises A et C), départagés sur la base du critère 1 dont la pondération est la plus importante...

*Quel que soit le choix, la réponse sera acceptable et méritera les 3.5 points à la condition qu'elle soit argumentée, cohérente et convenablement rédigée. Une réponse limitée à « je choisis l'entreprise C » n'est pas suffisante. Il est attendu que le candidat précise pourquoi ce choix (« pour telle ou telle raison »). Il convient en effet que le candidat démontre qu'il est capable d'expliquer un choix qui ne soit pas seulement induit par un classement arithmétique.*

La question 2 est une étude de cas basée sur l'analyse de critères d'un appel d'offres relatif à l'achat de produits laitiers.

Le premier tableau expose les critères figurant au cahier des charges et leur pondération. Ce premier tableau pourrait être interprété comme étant le cadre de la réponse, ce qui n'est pas le cas.

Il est attendu, un simple tableau permettant de comparer les différentes offres, critère par critère, et de les classer.

Il est toutefois, impératif que le candidat indique :

- Dans le tableau, le classement de l'offre (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>)
- Dans son commentaire, les raisons du choix de l'offre, même s'ils découlent d'évidence du classement de l'offre.

L'absence de ces éléments impératifs, tout comme l'absence de construction du tableau comparatif ou d'importantes carences en la matière seront pénalisantes.

**3. Projet de délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints de la commune d'Adminville. (5 ,5 pts)**

Madame le Maire de X qui souhaite proposer au Conseil Municipal de limiter son indemnité mensuelle de fonction à une somme proche de 1000 euros (bruts) vous demande de préparer la délibération fixant les indemnités de fonction du maire et des deux adjoints de la commune ayant délégation. Le maire souhaite en outre proposer au conseil municipal de verser l'indemnité mensuelle brute maximum fixée par la loi aux deux adjoints.

- a. Indiquez sur votre copie l'élément manquant figurant ligne 12 du document 5 (0,5 pt)  
**43%**
- b. Indiquez sur votre copie l'élément manquant figurant ligne 19 du document 5 (0,5 pt)  
**16.5%**
- c. Calculez le montant de l'enveloppe indemnitaire globale. Vous présenterez votre calcul. (1 pt)  
**L'enveloppe sera donc égale à :  $1672.44€ + (641.75€ \times 2) = 2955.94€$**
- d. Calculez et indiquez sur votre copie l'élément manquant figurant ligne 32 du document 5. Vous présenterez votre calcul et l'arrondirez au centième supérieur. (1 ,5 pt)  
 **$1000/3889.40 \times 100 = 25.72 \%$  ou  $1000 \times 43 / 1672.44 = 25.72\%$**
- e. Quel sera finalement le montant de l'indemnité brute mensuelle perçue par Madame le Maire ? Vous présenterez votre calcul et l'arrondirez au centième supérieur. (1 pt)  
 **$25.72\% \times 3889.40€ = 1000.36 €$**
- f. Indiquez sur votre copie l'élément manquant figurant ligne 34 du document 5. (0,5 pt)  
**16.5%**
- g. Indiquez sur votre copie l'élément manquant figurant ligne 36 du document 5. (0,5 pt)  
**16.5%**